

## MOUVEMENT 2026 – SAVOIE

### Les demandes au titre du handicap

*La demande de bonification doit être saisie lors de la saisie des vœux dans MVT1D pour que la situation de l'agent puisse être étudiée.*

#### 1- Fonctionnaires en situation de handicap

##### Bénéficiaires :

- Agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)
- Appui médical : une majoration est attribuée sur décision de l'inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) après avis du médecin de prévention.

- Conditions d'attribution pour les BOE :

Être dans l'une des situations suivantes :

- Être reconnu travailleur handicapé (RQTH) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Être victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente d'au moins 10% et percevoir une rente
- Percevoir une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise ses capacités de travail d'au moins 2/3
- Être un ancien militaire et assimilé, et percevoir une pension militaire d'invalidité
- Être sapeur-pompier volontaire et percevoir une allocation ou une rente d'invalidité attribuée en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service
- Être en possession de la carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité
- Percevoir l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Conditions d'attribution pour l'appui médical :

- Être bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- Avoir obtenu un appui médical du médecin de prévention

##### Bonification :

- 10 points pour les BOE. Cette majoration s'applique automatiquement pour les titulaires de la RQTH dès lors que les documents de la MDPH ont été transmis à votre gestionnaire de carrière avant l'ouverture du serveur *(au plus tard le 5 juin 2026)*
- 70 points attribués sur avis du médecin de prévention uniquement sur les postes **(uniquement sur des vœux précis)** améliorant la situation de l'agent

Pièces à transmettre sous pli confidentiel au Service médico-social des personnels 131 avenue de Lyon 73018

##### Chambéry :

- Annexe 2 complétée
- RQTH en cours de validité
- Justificatifs correspondant à la situation de l'agent

#### 2- Agent ayant un conjoint BOE et/ou un enfant reconnu handicapé ou ayant une maladie grave

##### Bénéficiaires :

- Les enseignants ayant un conjoint BOE et/ou un enfant reconnu handicapé ou ayant une maladie grave.

Conditions d'attribution :

- Cette majoration est attribuée sur décision de l'inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) après avis du médecin de prévention.

## Fiche outil 5 : Handicap

### Bonification :

80 points uniquement sur les postes améliorant les conditions professionnelles de l'enseignant

Pièces à transmettre sous pli confidentiel au Service médico-social des personnels 131 avenue de Lyon 73018

### Chambéry :

- Annexe 3 complétée
- RQTH en cours de validité du conjoint
- Photocopie du livret de famille ou document attestant du lien de parenté avec le conjoint
- Attestation MDPH de l'enfant ou du conjoint ou dossier médical sous pli cacheté